



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01

Réunion du :	Mardi 02 septembre 2025
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CALLEGARI Franck – DELVAL Kevin – LOUBET Grégory - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CETTOLO Christophe – MARIUZZO David

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°3 du 20 juin 2025



CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre





CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)

Liste de clubs de Ligue :

U.S. AIGNANAISE Quatre obligations, manque un arbitre	N° 515764	Régional 2
COEUR DE GASCOGNE FOOT FEMININ Une obligation, manque un arbitre	N° 564954	Régional 2
S.C.P. A.S SAINTE CHRISTIE PREIGNAN Trois obligations, manque deux arbitres	N° 553760	Régional 3

Liste de clubs de District :

ARÇON ARRATS F.C. Une obligation, manque un arbitre.	N° 524807	District 3
EAUZE F.C Deux obligations, manque 1 arbitre	N°513431	District 1
A.S MANCIET Une obligation, manque un arbitre.	N° 514727	District 3
MAUVEZIN F.C Deux obligations, manque 1 arbitre	N° 581292	District 1
U.S. MIRADOUZAIN Une obligation, manque un arbitre.	N° 522963	District 3
RBA -FCF Deux obligations, manque 1 arbitre	N° 547687	District 1
F.C. RISCLE Une obligation, manque un arbitre.	N° 525742	District 3



R.S PESSAN Une obligation, manque un arbitre.	N° 564967	District 3
A.S. SARRANT Une obligation, manque un arbitre.	N° 564712	District 3
S.C ST CLARAI Une obligation, manque un arbitre.	N° 515925	District 2
ESP.S. SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre.	N° 519736	District 3
VAL D'ARROS ADOUR Une obligation, manque un arbitre.	N° 542800	District 3

**Ces clubs ont jusqu'au 28 février 2026 pour se mettre en conformité avec
le Statut de l'Arbitrage**

Un courrier sera adressé aux Présidents des clubs ci-dessus, pour les informer de la situation de leur club et des sanctions encourues en l'absence de régularisation au 28-02-2026.

DIVERS

DOSSIER N°1

CDSA-25/26-01 : Bordereau demande de licence arbitre de M. Allan DELEGLISE (licence n°1946825576) démissionnant du club de l'U.S. AUBIET (552539) et demandant à représenter le club de MAUVEZIN F.C (581292)

Motif : Raisons personnelles

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Accorde à ce dernier de démissionner du Club de l'U.S. AUBIET (552539),

2 – Accorde à M. Allan DELEGLISE d'être licencié au club MAUVEZIN F.C (581292) toutefois il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 1er juillet 2029 sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Droit de mutation de 250€ a été débité sur le compte du club MAUVEZIN F.C (581292).



DOSSIER N°2

Dossier n° CDSA-25/26-02 : Bordereau demande de licence arbitre de M. Wilfried BORDES (licence n°1839745546) démissionnant du club U.S. PAUILHAC STE RADEGONDE (523362) et demandant à représenter le club de S.C. SOLOMIACAIS (518062)

Motif : Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de M. Wilfried BORDES est motivée au sens de l'Article 33 c) du Statut de l'Arbitrage par le fait que diverses sanctions aient été prononcées par la commission de discipline envers le club.

2 - Accorde à ce dernier de démissionner du club de U.S. PAUILHAC STE RADEGONDE (523362) en application de l'Article 30 du Statut de l'Arbitrage,

3 – Accorde à M. Wilfried BORDES d'être licencié au club de S.C. SOLOMIACAIS (5518062) et de représenter ce club à compter du 1er juillet 2025.

Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club de S.C. SOLOMIACAIS (5518062).

DOSSIER N°3

Dossier n° CDSA-25/26-03 : Courrier en date du 23 août 2025 de Madame Lola DELEGLISE DEGARDIN (licence N° 2546885502) licenciée au club d'AUBIET (552539) demandant une année sabbatique pour pouvoir se consacrer à ses études.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, accorde une année sabbatique sans représentation de club pour la saison 2025/2026.

DOSSIER N°4

Dossier n° CDSA-25/26-04 : Courrier en date du 30 août 2025 de Monsieur Sacha VILLANUEVA (licence N° 2547025325) licencié au club du S.C.P.A.S. SAINTE CHRITIE PREIGNAN (553760) demandant une année sabbatique pour pouvoir se consacrer à ses études.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, accorde une année sabbatique sans représentation de club pour la saison 2025/2026.



DOSSIER N°5

Dossier n° CDSA-25/26-05 : Courrier en date du 21 août 2025 de Monsieur Ethan PRADAT JORET (licence N° 2546425350) licencié au club du F.C. PAVIEN (522111) demandant une année sabbatique pour raisons professionnelles.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, il ne peut lui être accordé cette année sabbatique.

DOSSIER N°6

Dossier n° CDSA-25/26-06 : Courrier en date du 30 août 2025 de Monsieur Arnaud BONHOMME (licence N° 1886527903) licencié au club du S.C.P.A.S. SAINTE CHRITIE PREIGNAN (553760) demandant une année sabbatique pour raisons personnelles.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier, il ne peut lui être accordé cette année sabbatique.

DOSSIER N°7

Dossier n° CDSA-25/26-07 : Après vérification de la situation de Mr Sébastien VERDIER (licence N° 2545481416) licencié arbitre indépendant depuis 8 saisons, peut être licencié au club d'AUBIET (552539) et le représenter à compter du 01 juillet 2025.

DOSSIER N°8

Dossier n° CDSA-25/26-09 : Après vérification de la situation de Mr Jean Louis HOUEDJISSIN (licence N° 2546492558) démissionnant du club RAMBOUILLET YVELINES F.C (500634) et demandant de représenter le club U.S. AIGNANAISE (515764)

Motif : Déménagement

Après étude du dossier, la Commission ;

- 1 – Constate que M. Jean Louis HOUEDJISSIN a bien déménagé et que les conditions de l'Article 33 c) Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,
- 2 – Accorde à ce dernier de démissionner du club RAMBOUILLET YVELINES F.C (500634),
- 3 – Accorde à M. Jean Louis HOUEDJISSIN d'être licencié au club U.S. AIGNANAISE (515764) et qu'il peut représenter ce club à compter du 1er juillet 2025.



Droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte du club U.S. AIGNANAISE (515764).

DOSSIER N°9

Dossier n° CDSA-25/26-09 : Après vérification de la situation de Mr Nourdine BERQACH, cet arbitre pourra représenter le club U.S. AIGNANAISE (515764) qu'à compter du 1er juillet 2026 « PV N°2 de la CRSA 24/25 publié le 30 /09/2024 ».

Le secrétaire de séance


LOUBET Grégory

Le Président de la C.D.S.A


CAMILLO Serge